

## SEMINAIRE

## СЕМИНАР

## SEMINAR

COMITÉ DES POLITIQUES  
DE L'ENVIRONNEMENT



Distr.  
GÉNÉRALE

RÉUNION DES SIGNATAIRES  
DE LA CONVENTION SUR LES  
EFFETS TRANSFRONTIÈRES  
DES ACCIDENTS INDUSTRIELS

CEP/WG.4/SEM.1/1999/3  
MP.WAT/SEM.1/1999/3  
23 février 2000

RÉUNION DES PARTIES À LA  
CONVENTION SUR LA PROTECTION  
ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU  
TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS  
INTERNATIONAUX

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

SÉMINAIRE SUR LA PRÉVENTION  
DES ACCIDENTS CHIMIQUES ET  
LA LIMITATION DE LEURS EFFETS  
SUR LES EAUX TRANSFRONTIÈRES  
(Hambourg, Allemagne, 4-6 octobre 1999)

## RAPPORT DU SÉMINAIRE\*

### Introduction

1. Le Séminaire sur la prévention des accidents chimiques et la limitation de leurs effets sur les eaux transfrontières s'est tenu à Hambourg (Allemagne) du 4 au 6 octobre 1999, sur l'invitation du Gouvernement allemand. Il faisait suite à l'atelier sur le même thème organisé à Berlin en mai 1998.
2. Ont participé au Séminaire des experts des pays suivants : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Kazakhstan, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Slovaquie, Suisse et Ukraine. Était également présent un représentant de la Commission européenne.

\* Le programme du Séminaire a été établi conformément aux décisions prises par les Signataires de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels à leur septième réunion (CEP/WG.4/1998/2, par. 31) et par le Groupe de travail de la gestion de l'eau à sa première réunion (MP.WAT/WG.1/1998/2).

3. Des représentants de la Commission internationale pour la protection du Rhin et de la Commission internationale pour la protection de l'Elbe ont aussi participé au Séminaire.

## **I. OBJECTIF**

4. L'objectif principal du Séminaire était de dresser un programme à long terme pour l'application des dispositions communes à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, et de rédiger des directives et des recommandations avec des critères techniques qui concourent à améliorer la sécurité des installations industrielles et à prévenir la pollution accidentelle des eaux transfrontières, en tenant compte des travaux des Commissions internationales pour la protection du Rhin et de l'Elbe.

## **II. OUVERTURE DU SÉMINAIRE**

5. Après l'ouverture de la session, Mme Simone Probst, Secrétaire d'État au Ministère fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sécurité des réacteurs nucléaires, et M. Alexander Porschke, Ministre de l'environnement du Gouvernement d'État fédéral de Hambourg, ont pris la parole. M. Lars Nordberg, Directeur adjoint de la Division de l'environnement et de l'habitat de la CEE, a également fait une déclaration.

6. Les participants ont adopté l'ordre du jour du Séminaire reproduit sous la cote CEP/WG.4/SEM.1/1999/2-MP.WAT/SEM.1/1999/2.

## **III. EXAMEN DES THÈMES DU SÉMINAIRE**

7. Pour faciliter les débats, des rapporteurs gouvernementaux de l'Allemagne, de la Hongrie et de la Suisse avaient préparé des rapports introductifs sur les trois thèmes du Séminaire : techniques de prévention; systèmes internationaux d'alerte et aspects internationaux de la planification des interventions d'urgence; méthodes de dépistage des activités dangereuses. Ces rapports étaient fondés sur 18 documents de travail présentés par les gouvernements (annexe II). L'examen de chaque thème a fait l'objet d'une introduction par un des rapporteurs.

8. Au cours du débat, les questions suivantes ont notamment été examinées : techniques à appliquer pour prévenir la pollution accidentelle des eaux transfrontières, y compris les mesures de sécurité et les prescriptions techniques propres à prévenir la pollution des eaux provoquée par les accidents industriels; systèmes internationaux d'alerte et d'alerte avancée, notamment réseaux de points de contact permettant de réagir avec promptitude et efficacité afin de limiter les conséquences de la pollution des eaux transfrontières; procédures de notification et assistance mutuelle en cas d'accident industriel entraînant la pollution des eaux transfrontières; méthodes de dépistage des activités dangereuses le long des cours d'eau transfrontières; facilitation des échanges de techniques de sécurité et des progrès techniques.

9. Le Séminaire a adopté des conclusions et recommandations en vue d'un programme de travail à long terme (annexe I). Les participants sont convenus que, par "long terme", il fallait entendre une période de cinq ans pour les pays à économie de marché et une période de dix ans pour les pays à économie en transition, afin de réaliser le programme dans son ensemble,

y compris l'adaptation du régime juridique, la mise en place de procédures administratives et l'application de mesures techniques dans les installations industrielles et pour les modes de production.

10. Le Séminaire a également adopté des recommandations à mettre en oeuvre à court terme pour promouvoir la coopération transfrontière et assurer une communication rapide en cas d'accident.

#### **IV. QUESTIONS DIVERSES**

11. Le 5 octobre 1999 a été organisée une visite technique des installations dangereuses du port de Hambourg. Le 6, les participants ont visité le nouveau centre d'alerte informatisée du service du feu de la ville.

12. Les participants ont remercié le Gouvernement allemand pour l'excellente organisation du Séminaire et pour l'appui financier accordé aux participants des pays en transition.

## Annexe I

### **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

1. Les deux Conventions visent le même objectif général, à savoir améliorer la sécurité et éviter le transfert d'une pollution accidentelle. Une grande expérience a été accumulée au titre de l'une et de l'autre et une masse de documentation et de documents de travail exposant les résultats obtenus est disponible. Le Séminaire a noté que les lois nationales devraient imputer directement la responsabilité de la pollution des eaux au pollueur et que l'État devrait être à même de les faire respecter.
2. Le Séminaire a également noté que la recherche, l'exploitation et le transport d'hydrocarbures, ainsi que les barrages de rétention des résidus, présentent le risque de provoquer de graves atteintes aux eaux transfrontières en cas d'accident. C'est pourquoi il faudrait à l'avenir entreprendre des activités en vue d'examiner ce risque et de prendre éventuellement des mesures de sécurité pour protéger les eaux transfrontières.
3. Compte tenu des considérations ci-dessus, et afin de faciliter la concrétisation générale des progrès réalisés, on a élaboré un programme de travail à long terme.
4. Le Séminaire a recommandé à la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et à la réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux de faire en sorte que le groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels :
  - a) appuie la réalisation et s'occupe de l'extension du programme de travail à long terme (voir section I);
  - b) assure l'exécution ou donne des conseils en vue de la mise en œuvre des mesures proposées dans la section II en tant qu'activités à court terme visant à promouvoir la coopération et la communication en cas d'accident industriel.

#### **I. PROGRAMME DE TRAVAIL À LONG TERME**

##### Eaux usées

5. Premièrement, les Parties aux deux Conventions doivent veiller à ce qu'au cours des cinq à dix prochaines années les exploitants menant des activités dangereuses dans le bassin hydrographique d'eaux transfrontières prennent les mesures ci-après pour empêcher des eaux contaminées par accident d'entrer, directement ou indirectement, dans des formations aquatiques :
  - a) repérer dès le début les cours d'eau contaminés par accident (pollution continue ou discontinue : eaux usées provenant d'installations de production, d'installations auxiliaires et de laboratoires, eaux de refroidissement et eaux de pluie, etc.), par la surveillance des paramètres chimiques (concentration des substances, valeurs pH, etc.), physiques (température, conductivité, etc.), et biologiques (toxicité, etc.), compte tenu des rejets possibles;

- b) veiller à maintenir les eaux contaminées par accident aussi près que possible de la source et, au besoin, séparer les canaux d'écoulement des eaux usées;
- c) mettre en place des installations de rétention d'une taille suffisante pour recevoir les eaux contaminées par accident;
- d) prendre des mesures pour empêcher la contamination des eaux en cas de réduction accidentelle de la capacité d'épuration d'une station de traitement (bassins de rétention, recirculation des eaux usées, etc.);
- e) prendre des mesures pour empêcher les substances qui présentent un risque d'incendie ou d'explosion d'entrer dans le réseau des eaux usées, à moins que celui-ci ne soit protégé contre un tel risque;
- f) éviter l'utilisation de systèmes de refroidissement des eaux à ciel ouvert.

#### Protection contre l'incendie

6. Deuxièmement, les Parties aux deux Conventions doivent veiller à ce qu'au cours des cinq à dix prochaines années les exploitants menant des activités dangereuses dans le bassin hydrographique d'eaux transfrontières prennent les mesures ci-après pour empêcher les eaux utilisées pour la lutte contre le feu d'entrer, directement ou indirectement, dans des formations aquatiques :

- a) prévenir les incendies par une construction appropriée, des moyens de détection et des mesures administratives (règles applicables à l'entreposage (entreposage mixte, etc.), plans de prévention, formation du personnel, etc.);
- b) veiller à contenir les incendies au maximum (par la mise en place de matériel mobile et fixe de lutte contre le feu, la disponibilité en quantités suffisantes des agents chimiques nécessaires pour éteindre les incendies et un service de lutte contre le feu bien formé, bien équipé et ayant une bonne expérience des situations particulières);
- c) créer des bassins de rétention des eaux à utiliser pour lutter contre le feu, dont la dimension doit tenir compte des paramètres suivants : danger et quantité des substances (en particulier leur nocivité pour l'eau); surface d'entreposage; type de l'installation d'entreposage (à ciel ouvert, sous abri, hauteur des piles de marchandises entreposées, etc.); infrastructure de protection contre le feu (systèmes de détection et d'extinction); degré de préparation du corps des pompiers.

#### Transfert

7. Troisièmement, les Parties aux deux Conventions doivent veiller à ce qu'au cours des cinq à dix prochaines années les exploitants menant des activités dangereuses dans le bassin hydrographique d'eaux transfrontières prennent les mesures ci-après pour empêcher des substances susceptibles de contaminer les eaux d'y entrer par accident, directement ou indirectement :

- a) installer un système de sécurité automatique permettant de contenir ces substances en cas d'accident;
- b) aux lieux de transfert, aménager des bassins de rétention capables de recevoir les volumes de liquide qui risquent de s'échapper avant que les mesures voulues ne soient prises ou que le système de sécurité automatique ne produise ses effets;
- c) veiller à ce que les eaux contaminées utilisées pour lutter contre le feu à la suite d'un accident n'entrent pas directement dans les formations aquatiques (ces eaux doivent faire l'objet d'un traitement spécial); un matériel utilisable immédiatement doit être entreposé aux lieux de transfert pour empêcher la propagation des substances (il doit comprendre des moyens d'extraire ces substances);
- d) éviter le transfert des substances dans la zone riveraine d'un cours d'eau, surtout s'il s'agit d'installations nouvelles.

#### Zones inondables

8. Quatrièmement, les Parties aux deux Conventions doivent veiller à ce qu'au cours des cinq à dix prochaines années les exploitants menant des activités dangereuses dans le bassin hydrographique d'eaux transfrontières fassent le nécessaire pour que les conteneurs et des éléments d'installations contenant de grosses quantités de substances dangereuses pour l'eau soient protégés contre la flottabilité, l'arrachement et les dégâts causés par des objets flottants.

#### Choix du site

9. Cinquièmement, les Parties aux deux Conventions doivent prendre des mesures concernant l'implantation la plus rationnelle des installations dangereuses, en tenant compte de l'exposition aux risques naturels (glissements de terrain, avalanches, inondations, etc.).

## **II. MESURES À COURT TERME POUR PROMOUVOIR LA COOPÉRATION ET UNE COMMUNICATION RAPIDE EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL**

#### Critères d'alerte

10. On n'a pas jugé utile d'élaborer des critères précis et harmonisés pour l'alerte, étant donné les différences de conditions que l'on observe entre les bassins hydrographiques des eaux internationales. Toutefois, il est recommandé aux pays de la CEE de se mettre d'accord sur une série de critères de caractère général applicables au déclenchement des systèmes d'alerte, par exemple la nature et la quantité des substances dangereuses rejetées, la distance par rapport aux masses d'eau, le niveau de l'eau, le débit, etc.

### Critères d'information

11. En cas d'émission massive de substances dangereuses ne correspondant pas aux critères d'alerte, un échange d'informations rapide doit avoir lieu au niveau local entre les autorités responsables dès que le rejet dépasse de 5 % les quantités limites stipulées à l'annexe I de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels.

### Échanges d'informations

12. Les systèmes de notification des accidents industriels doivent servir non seulement en amont et en aval pour intervenir sans délai contre les effets transfrontières de tels accidents, mais aussi en général, soit pour assurer un échange d'informations et de données d'expérience permettant d'en tirer des enseignements.

### Procédure de notification

13. Compte tenu des différents systèmes d'alerte et de notification prévus par les commissions internationales pour la protection du Rhin, de l'Elbe et du Danube, et du contenu du formulaire de notification établi aux termes de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, il convient de fixer une procédure de notification claire aux niveaux local et régional.

### Recensement des installations

14. Pour commencer, il faut recenser les activités dangereuses menées dans les bassins hydrographiques d'eaux transfrontières en fonction des quantités limites indiquées dans la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels.

15. Il faut également tenir compte des installations proches de la frontière qui utilisent des quantités plus faibles de substances dangereuses.

### Études d'impact

16. Pour faciliter le recensement conjoint des activités dangereuses, les Parties aux deux Conventions doivent faire des études d'impact sur le rejet des substances dangereuses ayant pour conséquence de polluer les eaux. Pour évaluer les effets du rejet de ces substances dans les eaux souterraines et les eaux de surface, il convient d'établir des modèles de calcul appropriés, cela en vue d'obtenir le pronostic le plus fiable concernant leur propagation en cas d'accident.

17. En outre, il convient d'établir des critères d'évaluation uniformes pour les niveaux de pollution liés aux accidents. Les effets sur la santé de l'homme, sur sa sécurité et sur l'environnement sont à prendre en considération. Ces critères d'évaluation doivent permettre de fixer les seuils d'alerte appropriés.

18. Il faut tenir compte aussi des résultats du projet pilote international prévu par l'Allemagne, les Pays-Bas et la République tchèque concernant l'élaboration de critères d'alerte pour les systèmes d'alerte internationaux au moyen des données de surveillance et de l'évaluation des risques, ainsi que d'autres projets.

Procédures communes

19. Les Parties aux deux Conventions doivent fixer des procédures uniformes pour déterminer les activités industrielles dangereuses sur la base d'une coopération transfrontière entre les pays riverains et leurs organes communs (par exemple les commissions fluviales internationales) en recourant, selon le cas, aux procédures déjà établies et à l'expérience acquise.

Annexe II

**LISTE DES DOCUMENTS**

CEP/WG.4/SEM.1/1999/1 MP.WAT/SEM.1/1999/1	Programme du Séminaire Présentation et demande de communications	E/F/R
CEP/WG.4/SEM.1/1999/2 MP.WAT/SEM.1/1999/2	Programme du Séminaire Note du secrétariat	E/F/R
CEP/WG.4/SEM.1/1999/3 MP.WAT/SEM.1/1999/3	Rapport du Séminaire	E/F/R
CEP/WG.4/SEM.1/1999/4 MP.WAT/SEM.1/1999/4	Topic A - Prevention technologies. Introductory report prepared by Mr. M. Schiess, Hungary	E
CEP/WG.4/SEM.1/1999/5 MP.WAT/SEM.1/1999/5	Topic B - International alarm systems, including international aspects of contingency planning. Introductory report prepared by Mr. S. Kisgyorgy, Hungary	E
CEP/WG.4/SEM.1/1999/6 MP.WAT/SEM.1/1999/6	Topic C - Methods for identification of hazardous industrial activities. Introductory report prepared by Mr. K. Dietrich Paul, Germany	E
CEP/WG.4/SEM.1/1999/7 MP.WAT/SEM.1/1999/7	Activity of the Republic of Armenia in the prevention of chemical accidents and limitation of their impact on transboundary waters (prepared by Mr. A. Aleksandryan, Armenia)	E
CEP/WG.4/SEM.1/1999/8 MP.WAT/SEM.1/1999/8	Assessment of the impact of industrial accidents on the environment in Kazakhstan (prepared by Mr. A. Lychev and Mrs. M. Zhunusova, Kazakhstan)	E
CEP/WG.4/SEM.1/1999/9 MP.WAT/SEM.1/1999/9	Warning alarm system and risk assessment procedure of potential sources of pollution to transboundary water in Moldova (prepared by Mr. S. Galitchii, Republic of Moldova)	E
CEP/WG.4/SEM.1/1999/10 MP.WAT/SEM.1/1999/10	Risk assessment (prepared by Mr. Van Steenwijk, Netherlands)	E
CEP/WG.4/SEM.1/1999/11 MP.WAT/SEM.1/1999/11	The water use licensing system-the most important means of preventing and mitigating accidental pollution of water bodies (prepared by Mr. G.M. Ostrovsky, Russian Federation)	E

CEP/WG.4/SEM.1/1999/12 MP.WAT/SEM.1/1999/12	Efforts and achievements for the prevention of chemical accidents with transboundary impacts, for the limitation and mitigating transboundary effects of the accidental pollution from chemical industry (prepared by Mrs. R. Scarlat, Romania)	E
CEP/WG.4/SEM.1/1999/13 MP.WAT/SEM.1/1999/13	Preparation of pollution sources' inventories under the pilot project programmes in Hungary (prepared by Mrs. Z. Steindl, Hungary)	E
CEP/WG.4/SEM.1/1999/14 MP.WAT/SEM.1/1999/14	Danube accidental emergency warning system (Danube AEWS) and the present practice in Hungary in the minimisation of the transboundary effects of water pollution (prepared by Mr. P. Kovács, Hungary)	E
CEP/WG.4/SEM.1/1999/15 MP.WAT/SEM.1/1999/15	Action by the Republic of Moldova to prevent industrial accidents and limit their impact on transboundary waters (prepared by Messrs. V.P. Ropot and I. Apostol, Republic of Moldova)	E
CEP/WG.4/SEM.1/1999/16 MP.WAT/SEM.1/1999/16	The multinational Caspian Sea on the threshold of a disaster as a result of industrial accidents (prepared by Messrs. D.M. Ismailov and F. Sh. Aliev, Azerbaijan)	E
CEP/WG.4/SEM.1/1999/17 MP.WAT/SEM.1/1999/17	Industrial accidents along the international River Kura-Fraught with consequences for the population of Azerbaijan (prepared by Mr. D.M. Ismailov, Azerbaijan)	E
CEP/WG.4/SEM.1/1999/18 MP.WAT/SEM.1/1999/18	Recommendations on industrial accidents prevention and installation safety (prepared by IKSE and IKSR)	E
CEP/WG.4/SEM.1/1999/19 MP.WAT/SEM.1/1999/19	Experience with the application of the International Emergency Warning System for the Elbe (IWA Elbe) (prepared by Mr. Z. Kunst, Czech Republic)	E

CEP/WG.4/SEM.1/1999/20 MP.WAT/SEM.1/1999/20	Activities of the Russian authorities in preparing for the implementation of, and implementing, the Convention on the Transboundary Effects of Industrial Accidents and the Convention on the Protection and Use of Transboundary Watercourses and International Lakes (prepared by Mr. N.B. Nefedev, Russian Federation)	E
CEP/WG.4/SEM.1/1999/21 MP.WAT/SEM.1/1999/21	Assessment of the risk to transboundary waters from Hazardous Activities (prepared by Mr. R. Karimov, Uzbekistan)	E
CEP/WG.4/SEM.1/1999/22 MP.WAT/SEM.1/1999/22	International warning and alert plan for the Elbe (prepared by the International Commission for the Protection of the Elbe)	E
CEP/WG.4/SEM.1/1999/23 EMP.WAT/SEM.1/1999/23	Contribution of the Former Yugoslav Republic of Macedonia (prepared by Mrs. Stanislava Dodeva, the former Yugoslav Republic of Macedonia)	
CEP/WG.4/SEM.1/1999/24 MP.WAT/SEM.1/1999/24	AQUABEL A report and alarm system (prepared by Messrs. P. Huijser and A. Dijkstra, Netherlands)	E
CEP/WG.4/SEM.1/1999/25 MP.WAT/SEM.1/1999/25	Approach of risks to the aquatic environment in the Netherlands (prepared by Messrs. G.J. Stam, P.H. Bottelberghs and J.G. Post, Netherlands)	E
CEP/WG.4/SEM.1/1999/26 MP.WAT/SEM.1/1999/26	The multinational Adriatic Sea threatened by chemical accidents originated in Albania (prepared by Messrs. Y. Muceku, P. Kristafilaku and N. Gjerazi, Albania)	E

En outre, les documents ci-après ont été présentés et distribués au cours du Séminaire :

Incidental and accidental water pollution in the Republic of Croatia (Prepared by Mr. Valburga Kanazir and Mrs. Nena Hak, Croatia)	E
Monitoring and potential pollution Sources' Inventories in the Bulgarian part of the Danube Catchment Area (prepared by Mr. Plamen Ninov, Bulgaria)	E

-----